Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260321-11_2026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN
N° 11-2026

Objet : Indemnités de fonction des adjoints

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIDRE, M Pierre SALAÜN, Mme Nolwenn JAFFRÉ, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC et Mme Sylvie HEMON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Loïc CASTREC qui donne procuration à M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL qui donne procuration à M Yohann LE BRIS.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BARRÉ

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Langolen compte 850 habitants au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260321-11_2026-DE

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,
La Maire
Sophie BRONNEC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 26 mars 2026